



COMPTE-RENDU **du Conseil Municipal du jeudi 4 mars 2021**

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le quatre mars deux mille vingt et un à dix-neuf heures, à la Maison des Associations, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-six février deux mille vingt et un par Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire.

Président : Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire d'Onet-le-Château

Présents : Marie-Noëlle TAUZIN, Christian MAZUC, Catherine COUFFIN, Raymond BRALEY, Dominique BEC, Didier PIERRE, Sabine MIRAL, Jean-Philippe ABINAL, Gulistan DINCEL, Michel SOULIE, Valérie ABADIE-ROQUES, Christine LATAPIE, Jean-Louis COSTE, Jacques DOUZIECH, Jacky MAILLE, Jean-Luc PAULAT, Françoise VITIELLO, Rachida EL HAOUARI, Franck TURNERET, Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA (arrivée à 19h33), Christian GIRAUD, Stanislas LIPINSKI, Virginie NAYROLLES, Jean-Marc LACOMBE, Mathieu GINESTET, Amar GUENDOUZI, Elisabeth GUIANCE, Isabelle COURTIAL, Liliane MONTJAUX.

Absents ayant donné pouvoir : Hakim GACEM (pouvoir à Christian MAZUC), Cindy BARE (pouvoir à Marie-Noëlle TAUZIN) ; Marie GAUBERT-HARO (pouvoir à Dominique BEC).

Absents: 0

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle TAUZIN

Madame Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA arrive à 19h33 : elle avait donné pouvoir à Monsieur Raymond BRALEY.

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle TAUZIN

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de nommer un secrétaire de séance. Monsieur le Maire propose la candidature de Marie-Noëlle TAUZIN.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 janvier 2021
- Compte rendu des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Délibérations suivantes :

FINANCES

1. Vote des taux des contributions directes
2. Vote du budget primitif 2021 – Budget principal
3. Vote du budget primitif 2021 – Budget annexe RESTAURATION
4. Vote du budget primitif 2021 – Budget annexe RESEAU DE CHALEUR
5. Vote du budget primitif 2021 – Budget annexe LA BALEINE

ADMINISTRATION GENERALE

6. Renouvellement de la convention d'objectifs avec le ROC Aveyron Handball

CADRE DE VIE

7. Classement dans le domaine public
8. Lotissement « Le Vieu Four » : dénomination de la voie de desserte
9. Place des Fontaines - Capelle : cession des parcelles cadastrées AD n°58 et AD n°60
10. Adhésion au SIEDA - Service de géo référencement et cartographie de l'éclairage public
11. Avis sur enquête publique : autorisation environnementale et dérogation - Projet de dénivellations des carrefours RN88
12. Route de La Roque : projet d'acquisition de parcelles à vocation d'habitation

- Questions diverses

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 14 janvier 2021

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 janvier est adopté à l'unanimité.

2. Compte-rendu des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°01 du 5 janvier 2021 : Demande de subvention et signature de la convention de partenariat financier entre le Département et la Ville d'Onet-le-Château pour la saison culturelle 2020-2021 du théâtre de la Baleine.

Décision relative à la sollicitation auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron d'une subvention, au titre de la programmation culturelle du théâtre municipal La Baleine, pour la saison 2020 – 2021 (exercice 2021) de 40 000 € et à la signature d'une convention d'encadrement de ce partenariat pour une durée d'un an.

N°02 du 19 janvier 2021 : Désignation de la SCP Hubert Aoust, Cabinet d'Avocats, en qualité de représentant de deux agents municipaux dans le cadre de la protection fonctionnelle pour une affaire portée devant le Tribunal Judiciaire de Rodez.

Décision relative à la désignation de la SCP Hubert Aoust, cabinet d'Avocats, en qualité de représentant de deux agents municipaux de la commune dans le cadre de la protection fonctionnelle pour l'affaire portée devant le Tribunal Judiciaire de Rodez le 23 février 2021.

La SCP Hubert Aoust percevra une rémunération de 150 € H.T. d'honoraires à l'heure.

N°03 du 20 janvier 2021 : MFCS2020-11-01 Maintenance des chaufferies - Avenant 1

Décision relative à la signature, avec l'entreprise MET ENERGIE, de l'avenant au lot 1 « bâtiments communaux » du marché pour la maintenance des installations de chauffage, ventilation et climatisation des bâtiments communaux ainsi que pour la maintenance de la chaufferie Cantagrelh avec effet au 1^{er} janvier 2021, selon les conditions ci-dessous :

- suppression du bâtiment Salle des Fêtes (en vue de sa destruction) : - 707 € HT/an
- ajout du bâtiment « Orchidées » CCAS : 420 € HT/an

Le nouveau montant du marché est de 20 709 € HT/an, soit une baisse de 1,37%.

N°04 du 21 janvier 2021 : Acceptation indemnisation sinistre N°DB2020-08

Décision relative à l'acceptation du montant de l'indemnisation de l'assurance GROUPAMA relatif au sinistre N°DB2020-08 concernant les dégâts occasionnés le 11 novembre 2020 sur un feu de signalisation, route d'Espalion.

Le montant de l'indemnisation s'élève à 1 681 €.

N°05 du 21 janvier 2021 : Signature d'un contrat de cession avec Le Parvis Scène Nationale Tarbes Pyrénées pour le spectacle « *Pousse Pousse* »

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec Le Parvis Scène Nationale Tarbes Pyrénées, Route de Pau, IBOS (65 421) représenté par Monsieur Frédéric Esquerré, en sa qualité de Directeur, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle « *Pousse Pousse* » pour six représentations scolaires dans les écoles publiques de la commune :

- le lundi 25 janvier 2021, à 10h et 11h, au Groupe scolaire Pierre Puel,
- le lundi 25 janvier 2021, à 15h45, à l'école des Narcisses,
- le mardi 26 janvier 2021, à 10h, 11h et 14h, à l'école des Narcisses.

Le coût global s'élève à 2687,22€ TTC.

La Ville prendra également en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°06 du 25 janvier 2021 : Acceptation indemnisation sinistre N°DB2020-09

Décision relative à l'acceptation du montant de l'indemnisation de l'assurance GROUPAMA relatif au sinistre N°DB2020-09 concernant les dégâts occasionnés le 13 novembre 2020 sur un portique limitant la hauteur des véhicules , rue des Fauvettes aux Costes Rouges.

Le montant de l'indemnisation s'élève à 4425,82 €.

N°07 du 29 janvier 2021 : Convention de mise à disposition de La Baleine entre La Retraite Sportive d'Onet le Château et la Ville d'Onet-le-Château

Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice de La Retraite Sportive Les Quatre Saisons, 15 rue des Coquelicots, ONET-LE-CHATEAU (12 850), représentée par Monsieur Bernard CHAMBERT, en sa qualité de Président, ayant pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition pour l'organisation de l'assemblée générale électorale de l'association le jeudi 04 février 2021 à 14h30 à La Baleine.

La Ville s'engage à mettre gratuitement la salle de spectacle et son personnel à la disposition du demandeur et à prendre en charge les coûts de bâtiment induits.

La Ville ne prendra en charge aucuns frais supplémentaires en lien avec la réalisation de cette manifestation.

N°08 du 4 février 2021 : Rétrocession concession funéraire Monsieur C. située à St Martin de Limouze

Décision relative à l'acceptation de la demande de rétrocession présentée par Monsieur C., habitant à ONET-LE-CHATEAU, concernant la concession funéraire temporaire de trente ans numéro 417 STSMART acquise le 16/11/2004 au cimetière de St-Martin de Limouze Onet-le-Château (Aveyron).

Il sera accordé à Monsieur C. le versement d'une indemnité de 87€ correspondant au montant calculé au prorata temporis de la durée d'utilisation de la concession selon le détail suivant :

Prix d'achat en 2004 : 302 € dont 1/3 du prix achat (101 €) reste définitivement acquis au CCAS. Reste 2/3 pour la Commune : 201 €

Durée de jouissance de la sépulture par Monsieur C. : 17 ans

Valeur annuelle = 201 € / 30 ans (durée concession) = 6,7 € / an

Temps restant à courir = 30 ans – 17 ans (durée de jouissance) = 13 ans

Valeur résiduelle à restituer = 13 ans (reste à courir) X 6.7 € = 87 €

N°09 du 3 février 2021 : Acceptation indemnisation sinistre N°DB 2020-05 (2^{ème} versement)

Décision relative à l'acceptation du montant de l'indemnisation (2^{ème} versement) de l'assurance GROUPAMA relatif au sinistre N°DB 2020-05 concernant les réparations des dégâts occasionnés le 14 mai 2020 avenue des Cygnes sur un mât d'éclairage et une caméra.

Le montant du deuxième paiement s'élève à 1158,84 €.

N°10 du 3 février 2021 : Acceptation indemnisation sinistre N°DB 2020-06 (2^{ème} versement)

Décision relative à l'acceptation du montant de l'indemnisation (2^{ème} versement) de l'assurance GROUPAMA relatif au sinistre N°DB 2020-06 concernant les réparations des dégâts occasionnés le 30 mars 2020 à La Roque sur un mât d'éclairage.

Le montant du deuxième paiement s'élève à 730,40 €.

N°11 du 5 février 2021 : Signature d'un contrat d'abonnement au Progiciel WinDette (Finances) avec la société SELDON Finances

Décision relative à la souscription d'un abonnement au Progiciel WinDette avec la société SELDON Finances.

Le contrat est souscrit pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il est ensuite renouveler d'année en année par tacite reconduction.

Le montant annuel est de 680 € H.T.

N°12 du 9 février 2021 : Signature d'un contrat de location d'un appartement sis 10, rue des Narcisses, entre Monsieur et Madame P. et la commune d'Onet-le-Château représentée par son Maire, Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN.

Décision relative à la signature d'un contrat de location pour l'appartement de type T4 situé 10, rue des Narcisses, 12 850 ONET-LE-CHATEAU avec Monsieur et Madame P.

Le contrat de location est consenti pour 3 ans à compter du 1^{er} février 2021 et se terminant le 31 janvier 2023 sous réserve de reconduction ou de renouvellement.

Le montant mensuel du loyer est fixé à 417 € auquel s'ajoutent les charges de chauffage et autres charges (impôts, eau, assainissement, électricité etc.).

Le loyer sera automatiquement révisé le 1^{er} octobre de chaque année pour tenir compte de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, soit pour l'indice du quatrième trimestre 2020 publié le 15 janvier 2021 la valeur de 130,52.

Le dépôt de garantie est fixé à la somme de 417 € correspondant à un mois de loyer. Cette somme sera acquittée avant le 15 février 2021.

N°13 du 10 février 2021 : Désignation de la SCP Margall – d'Albenas, avocats associés, en qualité de représentant de la commune dans le cadre de l'affaire G-STUDIO - ONET LE CHATEAU, devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Décision relative à la désignation de la SCP Margall – d'Albenas, avocats associés, en qualité de défenseur de la commune dans le cadre de l'affaire G-STUDIO - ONET LE CHATEAU, devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

La SCP Margall – d'Albenas percevra une rémunération forfaitaire de 100 € H.T de l'heure + frais de déplacements calculés suivant le barème fiscal en vigueur soit 0.70€ HT du km incluant les frais d'autoroute suivant justificatifs produits.

3. DELIBERATIONS

1. Vote des taux des contributions directes

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.1612-2,
Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1639 A relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
Vu la loi des Finances n°2019-1479 du 28 décembre 2019 et notamment son article 16,
Vu la notification des bases fiscales 2021 transmises par la Direction Générales des Finances Publiques ;
Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 24 février 2021.*

ENTENDU que, conformément aux dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, il revient au Conseil Municipal de voter, chaque année leur taux des contributions directes :

- de taxe d'habitation (TH),
- de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB),
- de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

ENTENDU que le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés.

ENTENDU d'autre part que l'article 1639 A du Code Général des Impôts prévoit que le vote des taux des contributions directes, prévu à l'article 1636 B sexies précité, doit intervenir avant le 15 avril de chaque année, ou le 30 avril, l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux.

ENTENDU que dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale, la loi de finances pour 2021 prévoit la poursuite de la suppression de la taxe d'habitation (TH) pour les résidences principales.

ENTENDU que cette nouvelle phase de cette réforme concerne 20% de la population (déterminé en fonction d'un niveau de ressources) et s'effectuera sur 3 années jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, de 65% en 2022 et totalité en 2023).

ENTENDU que pour compenser la suppression de la TH sur les résidences principales, l'article 16 de la loi de finances n°2019-1479 du 28 décembre 2019 pour 2020 prévoit qu'à compter de 2021, la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) revenant jusqu'alors aux départements est réaffectée aux communes.

ENTENDU qu'en 2021, chaque commune se voit transférer le taux départemental de TFPB appliqué sur son territoire.

ENTENDU que son taux de référence pour 2021 sera ainsi égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2020 (20.69%).

ENTENDU que les communes conservent leur pouvoir de taux sur cette nouvelle référence dès 2021.

ENTENDU qu'en parallèle, la Ville d'Onet-le-Château continue, comme elle s'y était engagée, à poursuivre la stabilisation des taux d'impositions, poursuivant un objectif de modération de la pression fiscale sur les ménages.

CONSIDERANT qu'il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer en faveur du maintien pour 2021 des taux d'imposition de la fiscalité directe qui s'établissent comme suit :

Contributions	Bases prévisionnelles 2020	Bases prévisionnelles 2021	Variation bases / N-1	Taux 2020	Taux 2021	Variation de taux / N-1	Produit attendu 2021	Produit prévisionnel N-1
TH	18 064 273	653 917	-96.4%	8,70%	8,70%	0,00%	56 891	1 622 057
PRODUIT TAXE D'HABITATION								
TFPB	19 980 721	17 810 528	-10.9%	25,29%	25,29%	0,00%	5 962 876	5 088 692
TFPB taux département					20,69%			
TFPNB	119 585	120 300	0.6%	93,27%	93,27%	0,00%	112 204	111 924
Rôles compl.							4 200	4 132
PRODUIT FISCAL ATTENDU HORS TH							6 079 280	5 204 748
TOTAL							6 136 171	6 826 805

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- vote les taux des contributions directes pour l'année 2021 suivants :

- TH : 8,70%
- TFPB : 45,98%
- TFPNB : 93,27%

2. Vote du budget primitif 2021 – Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-2, L.1621-1 et suivants, L.2224-1 et suivants et L2312-1,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 12,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire présenté lors de la séance du Conseil Municipal de la Commune d'Onet-le-Château du 14 janvier 2021 et le Rapport d'Orientation Budgétaire adopté par le Conseil Municipal de la Commune d'Onet-le-Château par délibération du 14 janvier 2021,

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 24 février 2021 (pour : 21, contre : 0, abstentions : 5).

ENTENDU que lors de sa séance du 14 janvier 2021, le Conseil Municipal de la Commune d'Onet-le-Château a approuvé son rapport d'orientation budgétaire 2021.

ENTENDU que, conformément aux articles 11 et 12 de la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République repris par l'article L2312-1 du CGCT, pour les Communes de 3 500 habitants et plus, le vote du budget primitif doit avoir lieu dans les deux mois suivant le débat d'orientation budgétaire.

ENTENDU que conformément à l'article L1612-2 du CGCT le budget primitif 2021 doit être voté avant le 15 avril 2021.

ENTENDU que le vote du budget se fait par chapitre.

CONSIDERANT la présentation par Monsieur Christian MAZUC du projet de budget primitif du budget principal pour 2021 tel qu'annexé à la présente délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (pour : 27, contre : 6 : Jean-Marc LACOMBE, Isabelle COURTIAL, Amar GUENDOUZI, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, abstention : 0) :

- **adopte le budget primitif du Budget Principal pour l'exercice 2021 tel qu'annexé à la présente délibération qui s'équilibre comme suit :**

- en section de fonctionnement : **13 270 743 €**,
- en section d'investissement : **7 783 266 €.**

3. Vote du budget primitif 2021 – Budget annexe RESTAURATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-2, L.1621-1 et suivants, L.2224-1 et suivants et L2312-1,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 12,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire présenté lors de la séance du Conseil Municipal de la Commune d'Onet-le-Château du 14 janvier 2021 et le Rapport d'Orientation Budgétaire adopté par le Conseil Municipal de la Commune d'Onet-le-Château par délibération du 14 janvier 2021,

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 24 février 2021 (pour : 21, contre : 0, abstentions : 5).

ENTENDU que lors de sa séance du 14 janvier 2021, le Conseil Municipal de la Commune d'Onet-le-Château a approuvé son rapport d'orientation budgétaire 2021.

ENTENDU que conformément aux article 11 et 12 de la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République repris par l'article L2312-1 du CGCT, pour les Communes de 3 500 habitants et plus, le vote du budget primitif doit avoir lieu dans les deux mois suivant le débat d'orientation budgétaire.

ENTENDU que conformément à l'article L1612-2 du CGCT le budget primitif 2021 doit être voté avant le 15 avril 2021 ;

CONSIDERANT la présentation par Monsieur Christian MAZUC du projet de budget primitif du budget annexe Restauration pour 2021.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (pour : 27, contre : 0, abstentions : 6: Jean-Marc LACOMBE, Isabelle COURTIAL, Amar GUENDOUZI, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX) :

- **adopte le budget primitif du budget annexe Restauration pour l'exercice 2021 qui s'équilibre comme suit :**

- en section de fonctionnement : **670 200 €**,
- en section d'investissement : **18 000 €.**

4. Vote du budget primitif 2021 – Budget annexe RESEAU DE CHALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-2, L.1621-1 et suivants, L.2224-1 et suivants et L2312-1,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 12,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire présenté lors de la séance du Conseil Municipal de la Commune d'Onet-le-Château du 14 janvier 2021 et le Rapport d'Orientation Budgétaire adopté par le Conseil Municipal de la Commune d'Onet-le-Château par délibération du 14 janvier 2021,

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 24 février 2021 (pour : 21, contre : 0, abstentions : 5).

ENTENDU que lors de sa séance du 14 janvier 2021, le Conseil Municipal de la Commune d'Onet-le-Château a approuvé son rapport d'orientation budgétaire 2021.

ENTENDU que, conformément aux article 11 et 12 de la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République repris par l'article L2312-1 du CGCT, pour les Communes de 3 500 habitants et plus, le vote du budget primitif doit avoir lieu dans les deux mois suivant le débat d'orientation budgétaire.

ENTENDU que conformément à l'article L1612-2 du CGCT le budget primitif 2021 doit être voté avant le 15 avril 2021 ;

CONSIDERANT la présentation par Monsieur Christian MAZUC du projet de budget primitif du budget annexe Réseau de Chaleur pour 2021.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (pour : 27, contre : 0, abstentions : 6: Jean-Marc LACOMBE, Isabelle COURTIAL, Amar GUENDOUZI, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX) :

- **adopte le budget primitif du budget annexe Réseau de Chaleur pour l'exercice 2021 qui s'équilibre comme suit :**

- en section de fonctionnement :	378 700 €,
- en section d'investissement :	104 500 €.

5. Vote du budget primitif 2021 – Budget annexe LA BALEINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-2, L.1621-1 et suivants, L.2224-1 et suivants et L2312-1,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 12,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire présenté lors de la séance du Conseil Municipal de la Commune d'Onet-le-Château du 14 janvier 2021 et le Rapport d'Orientation Budgétaire adopté par le Conseil Municipal de la Commune d'Onet-le-Château par délibération du 14 janvier 2021.

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 24 février 2021 (pour : 21, contre : 0, abstentions : 5).

ENTENDU que lors de sa séance du 14 janvier 2021, le Conseil Municipal de la Commune d'Onet-le-Château a approuvé son rapport d'orientation budgétaire 2021.

ENTENDU que, conformément aux article 11 et 12 de la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République repris par l'article L2312-1 du CGCT, pour les Communes de 3 500 habitants et plus, le vote du budget primitif doit avoir lieu dans les deux mois suivant le débat d'orientation budgétaire.

ENTENDU que conformément à l'article L1612-2 du CGCT le budget primitif 2021 doit être voté avant le 15 avril 2021 ;

CONSIDERANT la présentation par Monsieur Christian MAZUC du projet de budget primitif du budget annexe La Baleine pour 2021.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (pour : 27, contre : 0, abstentions : 6: Jean-Marc LACOMBE, Isabelle COURTIAL, Amar GUENDOUZI, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX) :

- **adopte le budget primitif du budget annexe La Baleine pour l'exercice 2021 qui s'équilibre comme suit :**

- **en section de fonctionnement : 581 500 €,**
- **en section d'investissement : 48 000 €.**

6. Renouvellement de la convention d'objectifs avec le ROC Aveyron Handball

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 24 février 2021.

ENTENDU que l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, rend obligatoires les conventions avec les associations recevant une subvention supérieure à 23 000 €. A ce titre, la Ville établit une convention triennale avec les associations concernées sur la commune.

CONSIDERANT que dans le but d'apporter son soutien au ROC Aveyron Handball, afin de lui permettre de mener à bien ses missions à caractère sportif et éducatif, le conseil municipal, dans le cadre du budget primitif 2021, a décidé de leur octroyer une subvention de 31 000 euros.

CONSIDERANT que dans ce cadre, il convient de contractualiser l'accompagnement de la Ville envers le club, afin d'encadrer l'utilisation de cette subvention.

CONSIDERANT le projet de convention d'objectifs, valable pour une durée de 3 ans, telle qu'annexée à la présente délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve la proposition de renouvellement de la convention d'objectifs entre la Ville d'Onet-le-Château et le ROC Aveyron Handball pour la période 2021-2024,**
- **approuve la convention telle que demeurée ci-annexée,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.**

7. Classement dans le domaine public

Vu l'article L141-3 du code de la Voirie routière,

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 24 février 2021.

CONSIDERANT que les actes notariés faisant entrer en patrimoine privé communal diverses parcelles d'assiette de chemins piétons, de voies de lotissements ou d'alignements de voirie, étant intervenus, il convient désormais de classer ces dernières dans le domaine public communal.

ENTENDU que par application de l'article L141-3 du code de la Voirie routière, le classement des voies dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

CONSIDERANT les parcelles concernées référencées dans le tableau ci-après.

Opérations concernées	Parcelle	Superficie totale	Date d'acquisition
Route de Lapanouse	AZ n° 162 (cf. plan n° 1)	1 614 m ²	Acte authentique publié le 20/06/2000 volume 2000P N° 3671
Chemin de la Fumade	AP n° 340 (cf. plan n° 2)	158 m ²	Acte authentique publié le 23/10/2014 volume 2014P N° 5932
Rue Saint-Bernard	BD n° 480 (cf. plan n° 3)	106 m ²	Acte authentique publié le 09/12/1993 volume 1993P N° 8463

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve le classement dans le domaine public communal des parcelles sus-référencées,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision dont notamment la suppression de l'identification cadastrale de chaque parcelle concernée auprès de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.**

8. Lotissement « Le Vieu Four » : dénomination de la voie de desserte

Vu la délibération n°88 410 prise par le Conseil d'Etat en date du 19 juin 1974,

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 24 février 2021.

ENTENDU que la SAS AUNAVE est titulaire d'un permis d'aménager portant sur la réalisation d'un lotissement de 5 lots à usage d'habitation dans le secteur d'Onet-le-Château village.

CONSIDERANT que pour les besoins de cette opération, une voie privée en impasse, depuis la route de Bel-Air, sera réalisée par le maître d'ouvrage.

ENTENDU que pour faciliter le repérage des futurs immeubles, la SAS Aunave, souhaite que cette voie d'accès privée soit dénommée « impasse du Vieu Four ».

ENTENDU que s'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues et des places publiques, aucune disposition législative ou réglementaire n'autorise le Conseil Municipal à fixer les dénominations des voies privées.

ENTENDU que toutefois, le Maire tient de ses pouvoirs généraux de police le droit de contrôler les dénominations de toutes les voies et d'interdire celles qui seraient contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs (Conseil d'Etat du 19 juin 1974, n°88410).

CONSIDERANT que cette demande s'inscrit dans l'intérêt public poursuivi par la Commune et qu'il est ainsi proposé de valider la dénomination « impasse du Vieu Four ».

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve la dénomination, ci-dessus, de la voie telle que figurée sur le plan ci-annexé,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités administratives nécessaires à sa mise en œuvre notamment la formalité foncière,**
- **charge Monsieur le Maire à procéder à la numérotation des immeubles de ce lotissement.**

9. Place des Fontaines - Capelle : cession des parcelles cadastrées AD n°58 et AD n°60

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L141-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1311-12 et L2241-1,

Vu la communication du Domaine en date du 6 janvier 2021,

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 24 février 2021.

ENTENDU qu'à la requête de Monsieur et Madame W., propriétaires des parcelles cadastrées AD n°58 et AD n°60 sises place des Fontaines à Capelle, le cabinet ABC, géomètres experts, a été chargé de reconnaître les limites de l'unité foncière au droit du domaine public routier.

ENTENDU que cette opération a permis de constater que la limite foncière de propriété ne correspondait pas à la limite de fait matérialisée par un mur de clôture.

ENTENDU que retenant cette discordance, il a été convenu de procéder à une régularisation foncière selon une nouvelle limite à créer prenant en compte les éléments constatés.

CONSIDERANT qu'une surface arpentée de 30 m², correspondant au domaine public communal devra être cédée à Monsieur et Madame W., conformément au plan ci-annexé.

ENTENDU que le Domaine par communication en date du 06/01/2021 a, [...] *compte tenu du faible enjeu en termes financiers de l'opération projetée, proposé de limiter la demande d'avis domanial à une simple saisine. En effet, en application des articles L1311-12 et L2241-1 du Code général des collectivités territoriales et comme le rappelle la Charte de l'évaluation du Domaine « si l'avis n'est pas rendu dans le délai requis ou aménagé, vous pouvez soumettre votre opération à l'organe délibérant sans attendre l'avis du Domaine, ce dernier étant alors réputé donné.»*

CONSIDERANT que la configuration de cette surface de 30 m², en une bande de terrain de moins de 2 mètres de large supportant un mur de clôture, ne lui permet pas de bénéficier de la qualification de terrain à bâtir.

CONSIDERANT que son prix pourrait être fixé à 15 €/m² soit une somme totale de 450 € (quatre cent cinquante euros).

ENTENDU que cette mutation n'entrera pas dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée.

CONSIDERANT que pour permettre de mener à bien cette régularisation, il est nécessaire que la désaffectation de l'emprise du domaine public routier à céder, soit 30 m², soit constatée et que son déclassement du domaine public soit prononcé conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve la désaffectation de l'emprise du domaine public routier soit 30 m² comme matérialisée sur le plan ci-annexé en aplat de couleur rouge,**
- **prononce le déclassement du domaine public communal de l'emprise sus-désignée et son intégration dans le domaine privé communal,**
- **approuve la cession telle que présentée ci-dessus et conformément au plan ci-annexé, moyennant le prix de 15 €/m²,**
- **valide la prise en charge des frais notariés par les acquéreurs,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.**

10. Adhésion au SIEDA - Service de géo référencement et cartographie de l'éclairage public

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 24 février 2021.

ENTENDU que le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA) a décidé de proposer, par une délibération du 18 décembre 2020, la mise en place d'un service de géoréférencement et d'un service de cartographie aux communes qui n'ont pas fait le choix d'adhérer au groupement de commande pour l'entretien des installations proposé par le SIEDA.

ENTENDU que la commune est l'exploitant de son réseau d'éclairage public.

ENTENDU qu'à ce titre, la commune a l'obligation de répondre aux Déclarations de Travaux (DT) et Déclarations d'Intention de Commencer les Travaux (DICT) à proximité de son réseau.

ENTENDU que déclarer et géoréférencer les réseaux d'éclairage public est une obligation effective à compter de janvier 2020 pour les communes urbaines et que si les communes ne remplissent pas leurs obligations, elles supportent tous les coûts de remise en état en cas de dommage réseau suite aux travaux.

CONSIDERANT que le SIEDA propose de prendre en charge cette obligation et de répondre au nom de la commune aux demandes DT et DICT.

CONSIDERANT que pour cela, le SIEDA :

- fera la cartographie du réseau d'éclairage public (relevé par un géomètre des points lumineux, des câbles aériens et souterrains)
- fera les réponses au nom de la commune à toutes les DT et DICT sur le périmètre du réseau éclairage public
- mettra à disposition de la commune un outil cartographique lui permettant de gérer son patrimoine éclairage public.

ENTENDU que cette offre de service est assujettie à une contribution forfaitaire annuelle de 2,50 Euros TTC par point lumineux, soit, pour la Commune d'Onet-le-Château, une première estimation annuelle de 6 000 €TTC pour 2 400 points lumineux.

ENTENDU que le détail des prestations est défini dans la convention administrative et financière pour le géoréférencement et la cartographie de l'éclairage public proposé en annexe de la présente délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve l'adhésion de la Commune d'Onet-le-Château au service de géoréférencement et de cartographie du réseau éclairage public proposé par le SIEDA,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention administrative et financière proposée par le SIEDA pour une durée minimale de 5 ans, telle que demeurée ci-annexée,**
- **autorise l'inscription au budget des années correspondantes des sommes définies dans la convention administrative et financière pour le géoréférencement et la cartographie de l'éclairage public.**

11. Avis sur enquête publique : autorisation environnementale et dérogation - Projet de dénivellations des carrefours RN88

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.181-1 et suivants et R.181-13 et suivants, Vu la délibération PACV n°80-2019 prise par le Conseil Municipal d'Onet-le-Château en date du 30 septembre 2019,

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 24 février 2021.

ENTENDU que l'aménagement des carrefours giratoires de la RN88 en traversée de l'agglomération est inscrit au Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020.

ENTENDU que le projet est placé sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etat représenté par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), qui pilote le développement et la modernisation du réseau routier national.

ENTENDU que ce projet est cofinancé avec les collectivités locales :

- 40% Etat,
- 40% Rodez Agglomération aidé par le Conseil Régional Occitanie à hauteur de 20%,
- 20% Conseil Départemental de l'Aveyron.

ENTENDU que le comité de pilotage réuni le 25 juillet 2018 a acté la poursuite du projet sur la base des scénarii préférentiels mis en évidence lors de la concertation.

ENTENDU que l'Etat a, sur cette base, engagé les études préalables à l'enquête publique ouverte du 06 janvier au 10 février 2020, dont les objets étaient :

- l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,
- l'enquête parcellaire relative à la détermination des parcelles à déclarer cessibles,
- la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- le classement des futures voiries en routes express.

ENTENDU que les conclusions de cette enquête sont accessibles sur le site de la Préfecture de l'Aveyron.

ENTENDU que la commission d'enquête a émis un avis favorable pour chaque objet de l'enquête, assorti de recommandations.

ENTENDU que par délibération PACV n°80/2019, en date du 30 septembre 2019, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité le statut de voie express de la RN88, sous réserve de la réalisation de l'ensemble des aménagements en faveur des circulations douces et des engins agricoles, nécessaires à la continuité de circulation.

ENTENDU que le dossier présenté par la DREAL Occitanie comprend notamment une étude d'impact avec demande d'autorisation environnementale, au titre de l'autorisation Loi sur l'Eau, et demande dérogatoire pour la destruction d'habitats ou d'espèces protégées.

CONSIDERANT que dans ce cadre, et conformément aux articles L.181-1 et suivants du Code de l'Environnement, il est procédé à une enquête publique pendant 30 jours, du jeudi 04 mars au vendredi 02 avril 2021, par un commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Toulouse.

ENTENDU qu'une permanence sera assurée à l'Hôtel de Ville le mercredi 10 mars 2021.

CONSIDERANT que le dossier d'enquête publique, dont le contenu est défini par les articles R.181-13 et suivants du Code de l'Environnement, est composé des pièces suivantes :

- demande d'autorisation environnementale,
- note de présentation non technique,
- informations juridiques et administratives,
- étude d'impact,
- plans de situation,
- demande dérogatoire pour la destruction d'espèces protégées,
- mémoire en réponse aux demandes de compléments faites dans le cadre de la phase d'instruction du dossier d'autorisation environnementale,
- mémoire de réponse à l'avis de l'autorité environnementale,
- avis de l'Autorité Environnementale (AE), de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), de l'Agence Régionale de Santé Occitanie (ARS), de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), de la DREAL, et du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP).

CONSIDERANT que cette enquête publique permet une nouvelle mise à disposition des éléments du projet, plus affinés, pour une participation du public et la prise en compte des intérêts des tiers.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur la demande d'autorisation environnementale et de dérogation au titre des espèces protégées.

CONSIDERANT qu'il est proposé d'émettre un avis favorable sous réserve de prise en compte des observations suivantes :

- ✓ L'itinéraire de substitution pour les véhicules agricoles doit être optimisé afin de réduire la gêne occasionnée par leur passage sur les voiries communales. De ce fait, le projet d'aménagement d'une partie de la route d'Espalion pourrait être complexifié par la circulation de véhicules agricoles sur cet axe. Dans ce cadre, une étude concertée d'un itinéraire adapté aux engins agricoles par voie de contournement devra être étudiée dans la mesure du possible ;
- ✓ Les conditions de rétention et d'écoulement des eaux, dans le cadre de la gestion du risque inondation, doivent être approfondies notamment sur le dimensionnement des ouvrages hydrauliques ainsi que le nombre et le positionnement des zones de compensation dans un secteur déjà identifié en risque fort du PPRI, en particulier dans le périmètre de la zone d'activités de St Marc / La Penchoterie (courrier adressé à la DREAL le 13 février 2020). Il paraît également indispensable de saisir pour avis Rodez Agglomération, en charge de la thématique GEMAPI ;

- ✓ L'insertion du projet devra être traitée par un aménagement paysager de qualité, via notamment des choix d'essences locales, assurant la biodiversité territoriale et nécessitant peu d'entretien ;
- ✓ Les aménagements de renaturation/reméandrage du cours d'eau de l'Auterne et de création d'un réseau diversifié de mares devront être pérennisés par la bonne gestion du foncier (acquisition parcellaire) et le suivi de la fonctionnalité dans le temps (contrôles et entretiens réguliers) ;
- ✓ La commune étant labellisée Territoire Engagé pour la Nature, il est indispensable que le projet présente toutes les garanties de préservation de la biodiversité, tant sur la faune que sur la flore, avec respect notamment des préconisations émises dans les avis de l'AFB, du CNPN et de l'AE ;
- ✓ Une attention particulière sera apportée en phase chantier, afin de réduire les impacts sur les activités économiques alentours et sur l'environnement naturel du secteur, notamment le risque de collision routière pendant les travaux réalisés en cours d'eau, et le choix de la période d'intervention pour éviter tout impact majeur pouvant conduire à la destruction directe d'individus.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve la demande d'autorisation environnementale et de dérogation au titre des espèces protégées sous réserve des observations exposées ci-dessus.**

12. Route de La Roque : projet d'acquisition de parcelles à vocation d'habitation

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 24 février 2021.

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique de développement urbain et afin de diversifier le type d'habitat proposé sur le territoire communal, la Commune se propose d'acquérir un terrain mis en vente 343, route de la Roque.

ENTENDU que la parcelle concernée, cadastrée BC N°616, a une contenance de 4 749 m².

ENTENDU que la parcelle est classée en zone UE au Plan Local d'Urbanisme intercommunal, zone destinée à accueillir notamment de l'habitat.

ENTENDU que ce terrain est compris dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement Programmée « Coste Rouge » annexée au PLUi qui fixe les principes d'aménagement du secteur et le type de construction attendu.

CONSIDERANT que la parcelle à acquérir devra accueillir des logements individuels et que cette règle s'inscrit dans la volonté de la Commune de renforcer l'attractivité résidentielle de ce secteur et de proposer, à de futures familles castonétoises, des terrains à bâtir pour des maisons individuelles.

ENTENDU que les négociations menées avec la personne propriétaire de ladite parcelle ont abouti à la fixation d'un prix de vente de deux cent treize mille euros (213 000 €) net vendeur, prix inférieur à l'estimation des services du Domaine annexée à la présente délibération.

ENTENDU que le prix de cette mutation n'entrera pas dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée BC N°616 dans les conditions exposées ci-dessus,**
- **autorise la prise en charge des frais notariés par la commune,**
- **désigne la SCP J.M. BOUSSAGUET – M.A. LAYRAC à l'effet de dresser l'acte notarié subséquent,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à dix-neuf heures quarante-cinq.

Affiché le 5 mars 2021